



**Proposition d'approbation du projet de convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique" à conclure entre le Rectorat de l'académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin en vue du versement de subventions de l'Etat**

**Rapport n° CP/2018/019**

**Service gestionnaire :**

J3-Collèges

**Résumé :**

Le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, sont à la charge du Département.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin pour l'expérimentation de deux « collèges Lab' ». La convention permettra au Département d'être éligible à une subvention de l'Etat prévue pour les dépenses liées au numérique. Les deux « collèges Lab' » concernés sont : Tomi Ungerer à Dettwiller et Rembrandt Bugatti à Molsheim.

Dans le cadre de l'axe 4 « Poursuivre une approche expérimentale dans le domaine du numérique » du Plan numérique des collèges 2018-2020 adopté par l'Assemblée plénière le 11 décembre 2017 (délibération N°CD/2017/098), l'engagement n°7 précise que deux nouveaux collèges intégreront l'expérimentation du programme BYOD pour une mise en œuvre en 2018 : les collèges Tomi Ungerer à Dettwiller et Rembrandt Bugatti à Molsheim.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de ce projet de convention qui a pour objet de définir :

- l'organisation du partenariat entre l'Académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin dans l'accompagnement des personnels des collèges concernés par la mise en œuvre de leur projet numérique ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique des collèges concernés ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties (Département et Rectorat) et de proposer de retenir les principaux objectifs suivants :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins.

La conclusion de cette convention permettra par ailleurs au Département du Bas-Rhin d'être éligible aux subventions de l'Académie de Strasbourg à hauteur de 76 000 € qui se répartissent sur les seules dépenses du Département pouvant donner lieu à une subvention, soit :

- 36 000 € sur les 62 000 € prévus en dépenses équipements numériques mobiles et services associés ;
- 40 000 € sur les 80 000 € prévus en dépenses pour l'équipement du volet collège Lab'.

Cette convention permettra en outre aux établissements concernés de recevoir une somme forfaitaire de l'Académie pour acheter des ressources pédagogiques numériques.

Les dépenses engagées par le Département pour l'expérimentation de ces deux collèges entrent dans les crédits prévus dans le Plan Numérique des Collèges, et s'élèvent à 293 000 €.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 5 février 2018, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,*

*- approuve les termes projet de convention à conclure entre l'Académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin concernant le partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » joint en annexe et qui a pour objet de définir :*

*a) l'organisation du partenariat entre l'Académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin concernant l'accompagnement des personnels des collèges concernés dans la mise en œuvre de leur projet numérique ;*

*b) les modalités d'évaluation des usages du numérique des collèges concernés ;*

*c) les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.*

*- autorise le président du Conseil départemental à signer cette convention à conclure entre l'Académie de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY